Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20260605-DE_2026_42-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	Extrait des délibérations de la commune de **FORGES LA FORET** – 35640 Séance du **05/06/2026**
Nombre de membres *Afférents au Conseil Municipal : 11* *En exercice : 11* *Absents : 02* *Pouvoirs de vote : 01* *Votants : 10* *Pour : 10* *Contre : 00* *Abstentions : 00*	L'an 2026, le 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de FORGES LA FORET s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Yves, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 26/05/2026. M. BOULET Yves - Maire, Mmes GIBOIRE Edith, DUFIL Émilie, OAKLEY Heather, PLANCHENAULT Carole, SIAUDEAU Philippe, MAZURAIS Adrien, PAILLARD David, MONTAGNE Nicolas. Excusé(es) : 02 – Mme PLEINFOSSÉ Tatiana, Mr ROUSSEAU Pierrick Pouvoir de vote : 01 - Mme PLEINFOSSÉ Tatiana POUR Mme DUFIL Émilie Secrétaire de la séance : Mme DUFIL Émilie

Délibération 2026-42 OBJET : Désignation référent déontologue pour les élus locaux

Annule et remplace la Délibération 2026-15

M. Le Maire expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,
Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération 06.06/23 en date du 15/06/2023, M. Michel POIGNARD Avocat honoraire à la Cour – Spécialisé en droit Public et Mr Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit Public en qualité de référents déontologues jusqu'au 20/03/2026

Considérant qu'il convient de nommer à nouveau un référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que **M. Hugues FOURAGE**, ancien maire, ancien député, enseignant a donné son accord à M. Le Maire pour être le référent déontologue des élus de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20260605-DE_2026_42-DE

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80,00 € par dossier,

Considérant que le référent déontologue peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Ceci étant exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver que la personne mentionnée exerce ses fonctions **pour la durée du mandat actuel**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;

- De **fixer les modalités de saisine** des référents déontologues comme suit :

  - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

  - Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

  - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20260605-DE_2026_42-DE

- De **décider** que les **avis** du ou des référents déontologues seront **rendus** dans les conditions suivantes :

  - Délai dans lequel l'avis doit être rendu : 1 mois, pouvant être rallongé d'1 mois en cas de demande de pièces complémentaires.

  - Forme de l'avis : un écrit transmis par voie postale ou par messagerie électronique, avec demande d'un accusé de réception.

  - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- De **décider** que les **moyens matériels mis à disposition** du référent déontologue sont les suivants: Un bureau équipé d'un téléphone et d'un ordinateur.

- De **fixer** les modalités de **rémunération** du référent déontologue selon les montants fixés dans l'arrêté du 06 décembre 2022 :

  - 80 € par personne et par dossier,

- De décider que le référent déontologue bénéficie du **remboursement de ses frais de transport et d'hébergement** dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

- De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;

Après avoir entendu le rapport ci-dessus et délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- **Désigne** en qualité de référent déontologue **M. Hugues FOURAGE** pour la durée du mandat actuel

- **Décide** d'approuver toutes les propositions susmentionnées,

- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés

- **Autorise** M. Le Maire, à notifier cette décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Yves BOULET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr